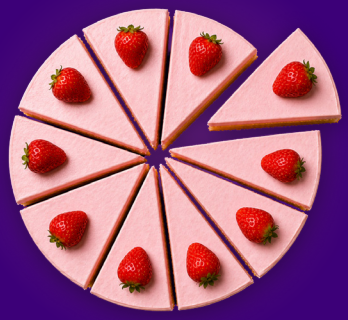
Plan de versement Pax

La recette d’une retraite en douceur.



Avec le plan de versement Pax, vous tirez le meilleur parti de votre capital. Vous placez de manière ciblée le patrimoine disponible, par exemple provenant de la caisse de pension ou d’un héritage, puis vous vous le faites verser régulièrement après une phase de constitution définie.

Gestion des placements avec vision à long terme

Large choix de fonds: profitez de fonds Pax gérés activement, qui exploitent les opportunités de marché de manière ciblée. En complément, des produits de placement passifs d’établissements financiers renommés sont disponibles. Tous les fonds sont orientés vers la durabilité et peuvent être combinés selon vos besoins.

Aucune question de santé

Conclusion simple sans examen médical: le plan de versement est une opération de capitalisation. Vous n’avez donc pas à remplir de questionnaire de santé.

Épargne garantie ou en fonds

Constitution de patrimoine sur mesure: choisissez entre un placement en fonds ou une combinaison avec le placement classique. Le niveau de garantie pour un versement garanti peut être fixé de manière flexible entre 0 et 95 %.

Situation fiscale attrayante

Plus pour votre prévoyance: pendant la durée du contrat, l’imposition ne porte que sur la part de rendement. Le versement est exonéré d’impôt et aucun droit de timbre n’est dû lors de la conclusion du contrat.

Modèle de versement flexible

Une liberté financière adaptée à vos besoins: vous pouvez répartir le montant de vos versements en étapes individuelles et l’adapter ainsi à vos besoins financiers personnels après la retraite. À partir de la date fixée, vous recevez vos versements réguliers au rythme choisi.

Phase de constitution créatrice de valeur

Prévoir avec vision à long terme: les versements commencent au plus tôt après un an. Plus la phase de constitution du plan de versement est longue, plus les versements attendus sont élevés.

Aperçu du plan de versement Pax

Produit	Plan de versement lié à des fonds avec choix de garantie
Type de placement	Placement intégral en fonds ou combinaison avec une part garantie
Type de prévoyance	3b
Financement	Versement unique
Versement unique	De CHF 25’000 à 1 million
Âge d’entrée	De 18 à 75 ans
Âge à l’échéance	95 ans
Versement supplémentaire minimale	CHF 10’000
Nombre maximal de versements supplémentaires	5 versements supplémentaires pendant la phase de constitution
Nombre d’étapes de versement	De 1 à 3 étapes de versement
Modalité de versement	Mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle
Participation aux excédents	Bonification en parts de fonds

